



**Compte-rendu de la séance du
25 Novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2015. Date d'affichage : 27 novembre 2015.

Nombre de conseillers : * Présents : 14 ; * Absents : 01 ; * Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRESE, Philippe THOMAS, Dominique KUTA, Daniel AUBRY, Corinne BORN, Thibault BERTIN

Étaient absents : Lise FRANCOIS.

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°046/2015: Budget Général 2015: Décision Modificative n°3: Transfert de crédits.

Arrivant en fin d'année budgétaire et afin de pouvoir procéder au paiement des dernières factures d'investissement avant le 18 décembre prochain (date limite de la Trésorerie), il convient d'effectuer les transferts de crédits suivants:

Section Fonctionnement - Dépenses:

- Compte 61522 - Bâtiments : - 29 300,00 €

Section Investissement - Dépenses:

- Compte 2151 - Réseaux de voirie : + 20 000,00 €
- Compte 2152 - Installations de voirie: + 7 500,00 €
- Compte 2184 - Mobilier: + 1 800,00 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les transferts de crédits ci-dessus mentionnés.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°047/2015 : Urbanisme: Exonération partielle de la taxe d'aménagement.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la taxe d'aménagement peut être exonérée en tout ou partie sur la construction des abris de jardin ou pigeonniers soumis à déclaration préalable (art. L331-9, 8° du Code de l'Urbanisme, complété par l'art. 43 de la loi de finances rectificative).

Il précise que la taxe d'aménagement votée en séance du 26 octobre 2011 par la délibération n°056, est de 2% et que sont soumises à déclaration préalable les constructions de plus de 5 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer "partiellement ou totalement" la taxe d'aménagement sur les abris de jardin ou les pigeonniers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 6 voix pour et 8 voix contre :

- **Renonce** à l'exonération partielle ou totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin et pigeonniers soumis à déclaration préalable;
- **Charge** le Maire de transmettre la présente aux services concernés.

N°048/2015 : C.C.T: Avis sur le projet de modification simplifiée du P.L.H.

En raison de la fusion au 1er janvier 2014 de la Communauté de Communes du Toulois, de la Communauté de Communes des Côtes en Haye et la Commune de Villey-le-Sec et après avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée du P.L.H (Programme Local de l'Habitat) de la C.C.T qui en résulte,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions :

- **Émet** un avis défavorable au projet de modification simplifiée du P.L.H.

N°049/2015 : Conseil Départemental 54: Dotation transitoire 2015.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la dépense d'investissement réalisée sur l'exercice 2015, éligible à la Dotation Transitoire 2015 dont détail :

- Fabrication et mise en place de 2 abris bus = 6 093,89 € H.T

Le montant de cette dotation s'élève à 3 855 € soit 70% de la dépense minimum requise hors taxe de 5 507 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à demander au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, le versement de la dotation transitoire au titre de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA